

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

DCM20230609/011

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES
COMMUNALES CADASTREES AP 940 - AP 1324 - AP 1325 ET
AP 1326**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le **14 JUIN 2023**

Que la convocation a été faite le 2 juin 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	8
Absents :	2
Total des votes :	43



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BÉDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean Paul, RAMIN Jean Yannick, SABABADY Marie Josette, PARVEDY Georges, SAID Moussa, SOUPRAMANIEN Stéphane, SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20230609/011 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AP 940 - AP 1324 - AP 1325 ET AP 1326.

- *Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*

I. CONTEXTE

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 juillet 2021, reçue en préfecture le 04 août 2021, le conseil municipal a approuvé la vente des parcelles communales cadastrées AP 895, 896, 898 et 939 d'une superficie de 1 466 m² au profit de la société SORESUM pour l'implantation d'un restaurant « KFC » au prix de 300€/m².

Le projet nécessitant une surface plus importante pour sa concrétisation, il est proposé à l'assemblée de céder au même prix (300 €/m²), une partie des parcelles AP 940, AP 1324, AP 1325 et AP 1326 représentant une superficie de 590,98 m² soit un total de 2 056,98 m² selon le plan ci-joint.

Ces biens communaux cadastrés **AP 940, AP 1324, AP 1325 et AP 1326**, situés au chemin Jouvancourt à Saint-André, appartiennent au domaine public communal, il est donc nécessaire :

- Dans un 1^{er} temps, de prendre une délibération afin de procéder à leur désaffectation et de les classer dans le domaine privé de la commune ;
- Dans un 2^{ème} temps, de prendre une délibération pour la vente de ces parcelles.

II. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Ces terrains correspondant à des parkings publics, ils sont donc soumis au régime de la domanialité publique et sont donc inaliénables.

- Considérant que ces espaces faisant partie du domaine public communal,
- Considérant la nécessité de procéder à leur désaffectation puis à leur déclassement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 contre(s) (RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, SINAMA Sydney, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic)), décide :

Article 1 :

- Constate la désaffectation des terrains communaux cadastrés **AP 940, AP 1324, AP 1325 et AP 1326** situés au chemin Jouvancourt à Saint-André ;

Article 2 :

- Approuve leur désaffectation et leur déclassement du domaine public communal ;

Article 3 :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la désaffectation et le déclassement d'une partie de ces biens ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 14 JUN 2023



Le Maire

Joé BEDIER